

# **M.E.D.E.L.**

## **Règlement d'Ordre intérieur - 1994**

Règlement d'Ordre intérieur de M.E.D.E.L. adopté par le Conseil d'administration réuni à Paris les 4 et 5 février 1994 (adoption de la proposition figurant au point 10 du procès-verbal du Conseil d'Administration de Séville les 21, 22 et 23 octobre 1993) :

La modification des statuts étant une procédure assez lourde, le Conseil d'Administration a préféré apporter adopter un règlement intérieur qui complète les Statuts.

### **Durée des mandats au bureau – Répartition des voix**

- La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un an. Au terme de deux années de mandat, il est procédé à une nouvelle élection.
- Chaque pays représenté à MEDEL dispose de quatre voix délibératives. Au cas où un pays est représenté par deux associations, chacune dispose de deux voix.
- Les adhérents à titre individuel disposent d'une voix par pays représenté.

### **Procédure d'adhésion :**

- La demande d'adhésion contient un exposé des motifs et les statuts de l'association. Elle est adressée au Président de MEDEL.
- La demande d'adhésion est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration le plus proche. Le représentant de l'association est invité à participer à la réunion du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration peut décider à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés que la demande d'adhésion est irrecevable.
- Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration désigne une commission « ad hoc » dont l'objet est d'émettre un avis motivé sur la demande d'adhésion lors du Conseil d'Administration suivant.
- Le Conseil d'Administration statue sur la demande d'adhésion à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer une décision motivée

d'ajournement. Il fixe alors le délai dans lequel la demande sera réexaminée.